

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 2 mai 2022 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

S.O.
2022-04-19

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, mardi le dix-neuvième jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-deux à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no. 1
Madame Johanne Joannette, conseillère district no.2
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no. 3
Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et madame Claudine Babineau, OMA, greffière assistent également à cette assemblée.

Rs.2022-04-152

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

La conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 avril 2022, avec la modification suivante :

AJOUTER :

4.8 Résolution accordant une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, en vertu du règlement 285-2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-04-153

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2022.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 04 avril 2022 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV);

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 04 avril 2022, tel que rédigé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CORRESPONDANCE.

Rs.2022-04-154

PROCLAMATION MUNICIPALE – SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE.

Attendu que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

Attendu que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

Attendu que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

Attendu que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

Attendu que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

Attendu que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Attendu qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 *Semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à *#Parlerpourvrai* et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-04-155

DEMANDE DU CLUB DE HOCKEY LES LIONS MIDGET BB D'ACTON VALE.

Attendu que les Lions d'Acton Vale Midget BB participeront au Championnat Provincial de hockey qui aura lieu du 13 au 17 avril prochain à Baie-Comeau;

Attendu que le gérant et l'assistant-gérant du Club soumettent, à la Ville d'Acton Vale, une demande d'aide financière de 2 500 \$ à titre de contribution afin d'amoindrir les coûts de transport, d'hébergement et des repas pour l'équipe;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale accorde déjà une aide de 60% du coût de

l'activité pour chaque inscription des joueurs, et ce pour un montant maximum de 250 \$ par inscription;

Qu'en vertu du protocole d'entente, il est mentionné que l'organisme s'engage à ne déposer aucune autre demande d'aide financière ou de tout ordre à la Ville durant l'année.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-04-156

DEMANDE DE PARTENARIAT - RELAIS POUR LA VIE DE LA MRC D'ACTON.

Attendu que le Relais pour la Vie tiendra sa marche de l'espoir le 11 juin 2022 au Théâtre de la Dame de Cœur à Upton;

Attendu que l'organisme dépose une demande de partenariat dans le cadre de la marche de l'espoir;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser un montant de 500 \$ à titre de contribution et un montant de 150 \$ pour l'achat de 30 lanternes au coût de 5 \$ chacune, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-970, au Relais pour la Vie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

INVITATION DE LA RÉGIE DE LOISIRS DE ROXTON FALLS.

La Régie de Loisirs de Roxton Falls tiendra son souper annuel Steak & Homard le samedi 14 mai au Centre communautaire de Roxton Falls et invite les membres du conseil à leur souper Steak & Homard.

Le conseil en prend acte.

DEMANDE DE COMMANDITE DU COMITÉ DU BAL DES FINISSANTS DE LA POLYVALENTE ROBERT-OUIMET.

Le comité du bal des finissants de la Polyvalente Robert-Ouimet soumet à la Ville d'Acton Vale une demande de commandite, afin d'offrir un bal à la hauteur des défis surmontés des dernières années pour leurs finissants.

Le conseil en prend acte.

Rs.2022-04-157

DEMANDE DE L'ORGANISME NOURRI-SOURCE DU SECTEUR ACTON.

Attendu que l'organisme Nourri-Source du secteur Acton détient une chaise d'allaitement et souhaiterait avoir l'autorisation de la Ville d'Acton Vale pour faire l'installation de cettedite chaise au chalet du parc Donald-Martin;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par

le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale ne pourra donner suite à cette demande, étant donné que cette dernière ne dispose pas de la place nécessaire au chalet du parc Donald Martin pour y installer ladite chaise;

Que la Ville d'Acton Vale reste ouverte à d'autres suggestions, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-04-158

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR UN PROJET DE VÉLO À UTILISATION GRATUITE.

Attendu que le Carrefour jeunesse-emploi comté de Johnson désire mettre en place un projet qui propose l'utilisation gratuite de vélos par les citoyens de la MRC d'Acton ainsi que par des touristes;

Attendu la proximité de la piste cyclable et le carrefour de deux routes provinciales principales, le Carrefour jeunesse-emploi propose que les opérations du projet se déroulent sur le site du Bureau d'accueil touristique;

Attendu que le CJECJ propose que le projet de vélos en utilisation gratuite se tienne du 16 mai au 16 septembre 2022 et serait offert du mercredi au dimanche de 12h à 19h;

Attendu que le Carrefour jeunesse-emploi assumera le salaire d'une personne pour la coordination et l'opération de ce service;

Attendu qu'Action Sport Vélo s'engage à fournir en permanence 10 vélos de différentes tailles et ces derniers seront inspectés, réparés et/ou remplacés le cas échéant;

Attendu que le CJECJ soumet une demande d'aide financière à la Ville d'Acton Vale pour le projet « Vélo à utilisation gratuite »;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser un montant de 1 500 \$ à titre de contribution financière, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-970, à Carrefour jeunesse-emploi comté de Johnson;

Que les responsables du projet doivent proposer et déposer un plan concernant le lieu de leur installation, démontrant où seront situées les opérations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-04-159

RÉSOLUTION ACCORDANT UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, EN VERTU DU RÈGLEMENT 285-2015.

Attendu que la Ville d'Acton Vale a adopté le règlement numéro 285-2015

relatif à l'occupation de son domaine public;

Attendu que la Ville d'Acton Vale a reçu une demande d'autorisation rencontrant les exigences de ce règlement;

Attendu que cette autorisation doit être accordée par résolution du conseil;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale autorise l'occupation temporaire de son domaine public, à savoir les lots 2 330 249 et 2 330 310, par le requérant soit Radio Acton, propriétaire du lot 2 327 214, qui devient le titulaire de cette autorisation temporaire aux conditions prévues à ce règlement;

Que les conditions applicables à cette autorisation temporaire sont les suivantes :

- Une preuve à l'effet que Radio Acton détient une assurance responsabilité civile et s'engager par écrit à demeurer responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de son occupation temporaire, à prendre fait et cause pour la Ville d'Acton Vale et la tenir indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
- Entretenir adéquatement l'ouvrage autorisé, de manière à ce qu'il ne cause pas de dommages à la propriété municipale ou aux immeubles contigus;
- L'occupation temporaire pourra avoir lieu après la réception de l'engagement écrit par Radio Acton et ce, pour une durée maximale de 3 semaines;
- Que le conteneur soit disposé comme démontré au plan et que, suite aux travaux et à l'enlèvement de ce dernier, les lieux soient remis dans le même état que lors de la prise de possession.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.

Aucune dépense prévue.

Rs.2022-04-160

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE QUITTANCE.

Attendu la réception d'une quittance, en date du 7 avril 2022 et signée par madame Marilyne Blais et monsieur Simon Lessard;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

Que le conseil de la Ville d'Acton Vale prend acte de la quittance finale de madame Blais et monsieur Lessard et autorise le remboursement d'une somme de 1 155.50 \$ en rapport à l'événement survenu en octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

...Dépôt du rapport du département suivant :

- a) Service incendie.

Le conseil prend acte.

... Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- j) Ressources humaines

Le conseil prend acte.

Rs.2022-04-161

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME PLURITEC – PRÉPARATION PLANS ET DEVIS POSTE DE POMPAGE D'EAU BRUTE.

Attendu que la Ville a demandé des prix pour la préparation des plans et devis pour le remplacement des vannes d'entrées au poste de pompage d'eau brute et de surveillance partielle;

Attendu que la firme Pluritec offre ses services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance partielle;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

De mandater la firme Pluritec pour la préparation des plans et devis pour le remplacement des vannes d'entrées au poste de pompage d'eau brute et de surveillance partielle, selon l'offre de service datée du 16 mars 2022;

Que la Ville d'Acton Vale autorise, à cet effet, une dépense d'un montant de 18 700 \$, plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-400-10-000 à la firme Pluritec;

De financer cette dépense à même les surplus libres;

D'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA, à signer pour et au nom de la Ville ladite offre de services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-04-162

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME EXP – RÉALISATION PLAN DE RÉFECTION RUE D'ACTON.

Attendu que la Ville a demandé des prix pour la réalisation des plans de réfection de la rue d'Acton – plan concept des aménagements et des services souterrains;

Attendu que la firme EXP offre ses services professionnels pour la préparation des aménagements et des services souterrains pour la rue d'Acton;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

De mandater la firme EXP pour la réalisation des plans de réfection de la rue d'Acton – plan concept des aménagements et des services souterrains selon l'offre de service datée du 5 avril 2022;

Que la Ville d'Acton Vale autorise, à cet effet, une dépense d'un montant de 11 490 \$, plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-400-10-000 à la firme EXP;

De financer cette dépense à même les surplus libres ;

D'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA, à signer pour et au nom de la Ville ladite offre de services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-04-163

RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU CONGRÈS DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC.

La conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant suffisant pour l'inscription de la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA, au congrès de la Corporation des Officiers Municipaux Agréés du Québec qui aura lieu du 25 au 27 mai 2022, au Hilton du Lac Leamy;

De payer, à même le poste budgétaire 02-160-00-494, le coût d'inscription de la congressiste, ainsi que toutes les dépenses inhérentes pour assister audit congrès. Le coût d'inscription est de l'ordre de 795 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-04-164

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE MIS À JOUR.

Attendu que la *Loi sur la sécurité civile* a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres ;

Attendu que les municipalités sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre majeur en regard des fonctions de décision et de coordination pour assurer la protection des personnes et la sauvegarde des biens sur leur territoire ;

Attendu que par sécurité civile on entend l'organisation d'opérations de prévention, de préparation, d'intervention ou de rétablissement dans le cas d'un sinistre majeur ;

Attendu que le conseil municipal de Ville d'Acton Vale désire assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres ;

Attendu que le plan de sécurité civile de la Ville d'Acton Vale a été rédigé en s'inspirant du modèle proposé par le ministère de la Sécurité publique chargé de l'application de la *Loi sur la sécurité civile* ;

Attendu qu'il est prévu que le plan soit mis à jour périodiquement et que la municipalité a procédé à ladite mise à jour en 2022 ;

Attendu que les pages corrigées ont été substituées dans les exemplaires du plan de sécurité civile et que de nouveaux fascicules opérationnels ont été produits et seront distribués aux membres de l'OMSC ;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'adopter le Plan municipal de sécurité civile mis à jour de la Ville d'Acton Vale ;

De transmettre une copie de la résolution à monsieur Antoine Gauthier, conseiller en sécurité civile de la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-04-165

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT D'UNE FACTURE ÉMISE PAR BFL CANADA.

Attendu que la Ville d'Acton Vale a reçu la facture de la police d'assurance pour les municipalités aux fins de la protection de la réputation et de la vie privée des élus des hauts fonctionnaires municipaux et de l'assurance remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 2 593.03 \$, taxes incluses, ainsi que son paiement, à même le fonds général au poste budgétaire 02-xxx-xx-420, à **BFL** pour la police d'assurance pour les municipalités aux fins de la protection de la réputation et de la vie privée des élus des hauts fonctionnaires municipaux et de l'assurance remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail, pour la période du 31 mars 2022 au 31 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-04-166

RÉSOLUTION POUR OFFICIALIZER LE NOM D'UNE RUE.

La conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

De nommer, à tout fait que de droits, l'assiette de rue constituée du lot 6 475 741 comme étant « **rue Wurtele** ».

De transmettre une copie de la présente à la Commission de Toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 005-2022 AYANT POUR OBJET L'ACQUISITION D'UNE DRAGUE ÉLECTRIQUE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE D'ACTON VALE.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est, par la présente, donné avis de motion, par la conseillère Annie Gagnon qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 005-2022 ayant pour objet l'acquisition d'une drague électrique et décrétant un emprunt au fonds de roulement de la Ville d'Acton Vale;

Il est, par la présente, déposé par la conseillère Annie Gagnon un projet de règlement intitulé : « Règlement 005-2022 ayant pour objet l'acquisition d'une drague électrique et décrétant un emprunt au fonds de roulement de la Ville d'Acton Vale », qui sera adopté à une séance subséquente.

Rs.2022-04-167

ADOPTION DU RÈGLEMENT 004-2022 AYANT POUR OBJET D'AUGMENTER LE MONTANT DESTINÉ AU FONDS DE ROULEMENT.

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 avril 2022, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

Rg.004-2022 « *Règlement numéro 004-2022 ayant pour objet d'augmenter le montant destiné au fonds de roulement.* »

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-04-168

NOMINATION DE MADAME JESSICA BÉDARD À TITRE DE PERCEPTEUR DES AMENDES.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu de nommer madame Jessica Bédard, greffière adjointe à la Cour municipale d'Acton Vale, percepteur des amendes aux fins de l'exécution des jugements rendus par la Cour municipale de la ville d'Acton Vale. Cette nomination entre en vigueur le 20 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-04-169

NOMINATION DE MADAME JESSICA BÉDARD À TITRE DE COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION.

La conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu de nommer madame Jessica Bédard, greffière adjointe- Ville et Cour municipale d'Acton Vale, commissaire à l'assermentation pour le Québec. Cette nomination entre en vigueur le 20 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-04-170

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT D'UNE FACTURE ÉMISE PAR BFL CANADA – RESPONSABILITÉS CIVILES.

Attendu que la Ville d'Acton Vale a reçu la facture pour le renouvellement de la police d'assurance responsabilités civiles de la Ville d'Acton Vale;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 108 751.27 \$, taxes incluses, ainsi que son paiement, à même le fonds général au poste budgétaire 02-xxx-xx-420, à **BFL** pour le renouvellement de la police d'assurance responsabilités civiles, pour la période du 16 février 2022 au 16 février 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-04-171

RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE EN PRÉVENTION INCENDIE POUR LA SAISON ESTIVALE.

Attendu que pour faire suite au besoin du département du Service incendie et de la prévention pour la saison estivale 2022;

Attendu la recommandation de la coordonnatrice aux Ressources humaines et communications et de monsieur Joël Perron;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Audrey Côté-Lambert, à titre d'employée occasionnelle au poste de préventionniste incendie. Elle sera rémunérée selon le salaire prévu à l'échelon 3 de la classe des occasionnels, prévu à la

convention collective. Elle débutera le ou vers le 2 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-04-172

DEMANDE DE RENOUELEMENT D'ADHÉSION À ZONE LOISIR MONTÉRÉGIE.

Attendu que le récréologue entend renouveler l'adhésion à Zone Loisir Montérégie pour l'année financière du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;

En conséquence le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion à Zone Loisir Montérégie;

D'autoriser une dépense d'un montant de 75 \$ ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-701-90-494 à Zone Loisir Montérégie, à titre d'adhésion pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-04-173

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE PRÉSENTÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (RÉF : JONATHAN LETENDRE).

Considérant que monsieur Jonathan Letendre désire soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'autorisation pour le dézonage agricole d'une superficie totale de 0,20 hectare sur les lots 2 328 806 et 2 328 823, afin de pouvoir construire une résidence familiale;

Considérant que monsieur Stéphane Boisvert, inspecteur municipal, atteste que ce projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que la présente demande est conforme au règlement de zonage actuel et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Que la Ville d'Acton Vale recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder ladite demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après.

Il n'y a aucune intervention.

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 070-2003 (RÉF : GEORGES-ÉMILE PROVOST).

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement 070-2003 a été soumise par le propriétaire du lot 3 328 948 afin que soit autorisé un projet de lotissement visant à scinder en deux parties le lot 2 328 948 situé sur la route MacDonald;

Attendu que le propriétaire souhaite conserver une superficie de 40.5 hectares, soit la partie ouest du lot utilisée actuellement à des fins acéricoles et vendre une superficie de 40.2 hectares, soit la partie est du lot qui est actuellement utilisée pour la production agricole et qui le demeurera;

Attendu que l'accès projeté pour le lot situé à l'est aurait une largeur de 10 mètres mesurée au chemin public pour être ensuite rétrécie à 8 mètres sur longueur d'environ 1 132 mètres et aboutirait à la terre cultivée d'une largeur d'environ 356.6 mètres. La partie étroite du lot servant d'accès est dérogatoire à l'article 5.3.1 du règlement de lotissement 070-2003 qui stipule que la largeur minimale du lot doit être de 50 m, soit une dérogation de 42 m au niveau de la largeur pour la partie du lot servant de voie d'accès;

Attendu que le projet de lotissement est conforme au Règlement sur l'aliénation ou l'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec extrait de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, chapitre P-41.1, a. 80;

Attendu la recommandation 017-2022 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 30 mars 2022, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'accepter la recommandation 017-2022 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure demandée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents .

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après.

Il n'y a aucune intervention.

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003 (RÉF : CGPPIAV).

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 a été soumise par la Corporation de Gestion et de Promotion du Parc Industriel d'Acton Vale, pour la modification d'un quai de chargement et de déchargement desservant le bâtiment principal situé au 533, rue Roger;

Attendu que la modification a pour objectif de corriger des problèmes d'infiltration d'eau du quai intérieur existant. Les travaux consisteraient à modifier un quai de chargement et de déchargement intérieur en surélevant le plancher de celui-ci pour le ramener au même niveau que le plancher de l'entrepôt, ce qui empêcherait les camions d'entrer en partie à l'intérieur du bâtiment comme ils le font actuellement et ferait en sorte qu'une fois stationnés au quai projeté, les camions seraient appuyés à égalité avec le mur extérieur du bâtiment et empièteraient sur la voie publique;

Attendu qu'un camion stationné au quai projeté empièterait sur la voie publique et que l'article 10.2 du règlement de zonage 069-2003 stipule que les véhicules, une fois stationnés au quai de chargement ou de déchargement, doivent causer aucun empiètement dans la voie de circulation, soit une dérogation par rapport à l'empiètement des camions sur la voie de circulation;

Attendu qu'il y a déjà 7 quais de chargement ou de déchargement existants desservant ce bâtiment qui sont dans la même situation que celui projeté et qu'il n'y a aucun inconvénient pour la libre circulation à cet endroit de la rue Roger;

Attendu que le quai projeté est situé sur un tronçon de rue aboutissant sur un cul-de-sac, que la voie de circulation y est très large et que l'empiètement des camions se ferait dans l'accotement;

Attendu la recommandation 018-2022 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 30 mars 2022, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'accepter la recommandation 018-2022 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure demandée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents .

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après.

Il n'y a aucune intervention.

Rs.2022-04-176

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 070-2003 (RÉF : SUC. ROLLANDE DESLOGES).

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement 070-2003 a été soumise par François Malo, arpenteur-géomètre afin que soit autorisée une opération cadastrale visant à créer un lot de 5 000 m² équivalent à une superficie de droit acquis en zone agricole, afin de détacher la résidence du reste de l'exploitation agricole;

Attendu que le lot projeté serait conforme au niveau de la superficie et

de la profondeur moyenne minimale, mais qu'il aurait une largeur de 9 mètres à l'emprise de la voie de circulation, alors que l'article 5.3 du règlement de lotissement 070-2003 stipule que la largeur minimale continue doit être de 50 mètres, soit une dérogation de 41 m au niveau de la largeur minimale continue du lot;

Attendu que l'opération cadastrale vise à détacher la résidence de l'ensemble de la ferme en conformité aux articles 101 et 103 de la L.P.T.A.Q.;

Attendu que le chemin d'accès existant menant à la résidence passe entre deux immeubles appartenant à d'autres propriétaires et que l'espace disponible entre ceux-ci se limite à 9 mètres;

Attendu la recommandation 019-2022 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 30 mars 2022, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'accepter la recommandation 019-2022 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure demandée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents .

...Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après.

Il n'y a aucune intervention.

Rs.2022-04-177

RÉSOLUTION RELATIVE À DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003 (RÉF : 9336-5740 QUÉBEC INC.).

Attendu que des demandes de dérogations mineures au règlement de zonage 069-2003 ont été soumises par la compagnie 9336-5740 Québec Inc. afin que soit autorisé le remplacement des enseignes de menu et de pré menu de la borne de commande du service à l'auto desservant le restaurant Tim Horton situé au 1333, rue d'Acton à Acton Vale;

Attendu que les enseignes projetées seraient électroniques et qu'un rafraîchissement d'écran serait effectué aux 8 secondes, alors que le règlement de zonage 069-2003, articles 13.2.8 stipule que l'intensité de la lumière artificielle et la couleur d'une enseigne doivent être maintenues constantes et stationnaires et que l'article 13.3 stipule que toute enseigne rotative, animée ou de type babillard est prohibée, soit des dérogations mineures au niveau des changements d'intensité lumineuse et de l'animation des enseignes lors des rafraîchissements d'écran;

Attendu que les enseignes de pré menu et de menu projetées auraient une dimension respective de 0.67 m² et 2 m², alors que le règlement de zonage 069-2003, article 13.4, stipule que la superficie maximale d'une

enseigne extérieure annonçant un menu est de 0.3 m³ et qu'une seule enseigne de ce type est autorisée par établissement, soit des dérogations mineures respectives de 0.36 m² et 1.7 m² au niveau de la superficie, ainsi qu'une dérogation mineure au niveau du nombre;

Attendu qu'il s'agit d'un remplacement d'enseignes existantes et que les enseignes projetées ont une superficie inférieure à celles qui sont en place présentement;

Attendu la recommandation 020-2022 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 30 mars 2022, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

D'accepter la recommandation 020-2022 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures demandées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents .

.....VARIA

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions débute à 20 h 23.

M. Alain Janelle M. Pierre Champigny Mme Jessica Lacasse	<ul style="list-style-type: none">• Apportent des commentaires et posent des questions relativement au projet Trackvale.
M. Michel Gazaille	<ul style="list-style-type: none">• Demande si la rue Wurtele va déboucher sur la Route 116.

Aucune question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h 40.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et quarante minutes (20;40)

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Sylvie Guay, CPA, CMA, trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Trésorière

Date